



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN
DATE DU TRENTE JUILLET**

DEUX MILLE VINGT

Affaire 08-300720

Société Publique Locale Est Réunion Développement /
Désignation des représentants permanents au conseil
d'administration et aux assemblées générales ordinaires et
extraordinaires

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a
été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le
24 JUILLET 2020 et que le nombre de membres en exercice étant de
29, le nombre de **présent(s)** est de : **28**

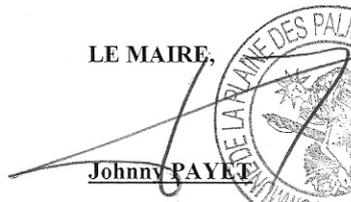
Absent (s) : 01.

Procuration (s) : 00

Total des votes : 28

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement
délibérer

LE MAIRE,

Johnny PAYET


L'an deux mille vingt le **TRENTE JUILLET** à **DIX SEPT HEURES** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire - Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe - Jean Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint - Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe - Joan DORO 4^{ème} adjoint - Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe - Jean Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint - Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe - François FRUTEAU DE LACLOS 8^{ème} adjoint - Sonia ALBUFFY conseillère municipale - Frédéric AZOR conseiller municipal - Micheline CLAIN conseillère municipale - Erick BOYER conseiller municipal - Sabrina HOARAU conseillère municipale - Alain RIVIERE conseiller municipal - Lucay CHEVALIER conseiller municipal - Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale - Mickaël PAYET conseiller municipal - Sandra GRONDIN conseillère - Elisabeth BAGNY conseillère municipale - Victorien JUSTINE conseiller municipal - Sophie ARZAL conseillère municipale - Mélissa MOGALIA conseillère municipale - Yannick BOYER conseiller municipal - Sylvie LEGER conseillère municipale - Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal

PROCURATION(S)

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM08-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

Affaire 08-300720

Société Publique Locale Est Réunion Développement / Désignation des représentants permanents au conseil d'administration et aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité est actionnaire de la société SPL Est Réunion Développement au capital de 570 000 € et qu'à ce titre, elle dispose d'1 poste d'administrateur sur les 16 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de notre représentant au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société SPL Est Réunion Développement.

Pour mémoire les dossiers suivis par la SPLERD sont les suivants :

- + études d'aménagement d'une nouvelle aire de manifestations
- + études et travaux relatifs à l'opération cœur de ville
- + aménagement d'un nouvel espace de rencontre innovant au 1^{er} Village

L'article L.225-19 du Code de Commerce repris dans les statuts de la société (article 15) prévoit :

« Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil, le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge ».

Notre collectivité pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de ses représentants, habilité à cet effet.

En outre les administrateurs pourront percevoir une rémunération annuelle au titre de leurs fonctions pour un montant maximum de 1 500 euros (chacun).

Appelé à en délibérer, le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE, conformément au nombre de poste d'administrateurs attribué à la collectivité, **Monsieur DORO Joan**, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'Administration de la SPL Est Réunion Développement en remplacement de Madame Jasmine JACQUEMART.

DÉSIGNE **Monsieur DORO Joan** pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société SPL Est Réunion Développement.

AUTORISE **Monsieur DORO Joan** à porter la candidature de la collectivité à la présidence du conseil d'administration de la SPL Est Réunion Développement et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment la direction générale de la société.

AUTORISE son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

AUTORISE en cas de rémunération, **Monsieur DORO Joan** à percevoir de la SPL Est Réunion Développement au titre de leurs fonctions d'administrateur une rémunération annuelle pour leurs participations effectives d'un montant maximum de

Accusé de réception en préfecture
0974-219740065-20200730-DCM08-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020

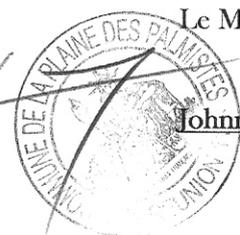
- 1 000 € / an, s'il siège uniquement au conseil d'administration.
- 1 500 € / an, s'il siège à la fois au conseil d'administration et à l'une des instances (comité d'engagement ou commission d'appel d'offres).

AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents

Pour copie conforme,

Le Maire,



Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20200730-DCM08-300720-
DE
Date de télétransmission : 05/08/2020
Date de réception préfecture : 05/08/2020